

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Compte-rendu de la réunion du comité de suivi tenue le 16 novembre 2011

Etaient présents :

- M. Jean-Yves Chiaro, sous-préfet de Morlaix, représentant le préfet du Finistère, président du comité du bruit ;
- M. Patrick Leclerc, maire de Landerneau ;
- Mme Jacqueline Caroff, chargée de mission à l'ADIL ;
- M. Pascal Cornic, adjoint au chef du district de la DIRO à Brest ;
- M. Ludovic Boëdec, technicien d'étude à la Ville de Quimper ;
- M. Laurent Le Jeune, chargé d'études au Conseil Général 29 ;
- M. Jean-Philippe Hamon, chargé d'études au CETE Ouest, Laboratoire Régional de Saint-Brieuc ;
- M. Jean-Claude Neveu, chargé d'études à la DREAL ;
- M. Bruno Berthelin, CETE Ouest ;
- M. Yves Le Guellec, responsable du Service risques et sécurité ;
- M. Didier Blaise, chef de l'unité prévention des risques à la DDTM ;
- Mme Michèle Tanguy, chargée d'études à l'unité prévention des risques à la DDTM.

Après avoir ouvert la séance, M. le sous-préfet présente le contexte dans lequel s'inscrit le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Il rappelle que le comité de suivi (COSUI) a été créé en Finistère le 15 octobre 2008 en soulignant que la démarche s'inscrit dans la continuité de l'observatoire du bruit créé antérieurement et découle de la traduction en droit français de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002.

M. Le Guellec (DDTM 29) rappelle les dispositions de la directive européenne puis présente le diaporama joint en annexe au présent compte-rendu.

Il évoque ensuite le calendrier prévisionnel de consultation des maires sur le projet de PPBE, de sa mise à disposition du public ainsi que de son approbation par arrêté préfectoral. Il est proposé que la consultation des maires et de la mise à disposition du public se fasse simultanément.

Les modalités relatives à la consultation des maires et à la mise à disposition du public sont évoquées. Il est retenu que les maires organiseront cette mise à disposition avec les documents transmis par la DDTM 29.

MM. Le Jeune (Conseil général 29) et Boëdec (ville de Quimper) tiennent à signaler que le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des collectivités de Quimper, BMO et du Conseil général ne sera pas finalisé avant l'été 2012. Ils indiquent que contrairement au projet porté par l'Etat sur les routes nationales, les mesures de prévention prises concernent essentiellement la mise en oeuvre d'enrobés phoniques ou l'aménagement d'espaces.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compte-tenu d'autres consultations en cours par la ville de Quimper et par BMO sur des projets "sensibles" ils souhaitent que la mise à disposition du public de leur projet de PPBE n'intervienne qu'au second semestre 2012.

M. Leclerc, maire de Landerneau, indique qu'il souhaite que la consultation des maires soit réalisée préalablement à la consultation du public et qu'un temps suffisant pour analyser le projet de PPBE leur soit laissé.

M. le sous-préfet retient qu'il convient de consulter les maires sur une période d'un mois, puis de mettre à la disposition du public le plan pendant le délai de deux mois entre mi-janvier et mi-mars 2012.

Le planning prévisionnel retenu est le suivant :

- consultation des maires entre le 15 décembre 2011 et le 15 janvier 2012
- mise à disposition du public (deux mois) février et mars 2012
- prise en compte des remarques et réunion du COSUI : fin avril 2012
- Arrêté préfectoral d'approbation : Mai 2012

En réponse à Mme Caroff (ADIL) qui demande si les propriétaires peuvent bénéficier de la participation de l'Etat en complément des autres aides versées par l'ANAH et qui souhaiterait communication des éléments relatifs au financement des isolations de façades, M. Le Guellec confirme que ces aides seront financées par un budget particulier du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et qu'elles viennent en complément des autres dispositifs d'aide accordées par l'ANAH aux propriétaires (le montant des aides étant compris entre 80 et 100% des dépenses, dans la limite d'un certain plafond par pièces).

En conclusion de la réunion, il est convenu :

- qu'un exemplaire du projet de PPBE sera adressé aux communes avant la mise à disposition du public qui devrait avoir lieu entre mi-janvier à mi-mars 2012
- qu'un espace internet « Questions » sera mis en place sur le site internet de la DDTM29 afin que les personnes puissent y déposer leurs remarques.
- que le comité de suivi se réunira à nouveau fin mars pour valider le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement avant approbation par arrêté préfectoral.

Le sous-préfet de Morlaix

Jean-Yves CHIARO

Copie à : Membres du COSUI